Cahier des charges concernant le mode de production biologique du miel

Préambule

Le cahier des charges de l'association Bioforum Suisse

Tout le cadre général de l'agriculture biologique

Ordonnance du DFE/DFR sur l'agriculture du 7 décembre 1991, en particulier les 'art. 2 let. c, 3 let. c, 4 let. c, 5 let. c, 6 let. c, 11 alinéa 3 lit. c, 11 alinéa 8 lit. g, 11 alinéa 9 lit. c, 11 alinéa 10 lit. c

Principe de l'agriculture

Le principe de l'agriculture biologique

Le cahier des charges de l'association Bioforum Suisse

Principes de l'apiculture biologique

- Le cadre général de l'agriculture biologique
- Le cahier des charges de l'association Bioforum Suisse
- Le cahier des charges de l'association Bioforum Suisse
- Le cadre général de l'agriculture biologique

Référence à l'agriculture biologique pour le miel et les autres produits de la ruche

Les produits de la ruche ne peuvent être considérés comme biologiques que si les conditions de production ont été conformes à l'ensemble du présent cahier des charges et qu'il est possible de contrôler les activités de contrôle prévues par le règlement suivant: 2092/91/CEE modifié.

Définition du miel

Le miel biologique est obtenu à différence à l'agriculture biologique directement à partir du nectar, des sécrétions florales ou des sécrétions de parties vivantes de végétaux.

1. Cadre administratif définissant l'unité de production - Origine de l'unité de production - Développement - Transformation

Cadre administratif définissant l'unité de production

Pour pratiquer l'apiculture de la différence à l'agriculture biologique sur le miel, les conditions développées ci-après doivent être remplies. Les conditions de production, toute personne physique ou morale qui produit, prépare et stocke des produits de la ruche destinés à la vente doit en informer l'organisme de contrôle ou l'autorité compétente. Il doit tenir une comptabilité séparée pour chaque ruche, ainsi qu'une comptabilité séparée pour les produits issus de l'apiculture biologique et de l'apiculture conventionnelle.

Origine de l'unité de production

- Le cadre général de l'agriculture biologique
- de ruches fixes
- de ruches mobiles
- de ruches de transhumance
- Le cadre général de l'agriculture biologique
- Le cadre général de l'agriculture biologique

Les récoltes de miel peuvent se combiner avec l'élevage de reines.

Développement de l'unité de production

Le développement de l'unité de production ne peut pas se faire au détriment du bien-être des abeilles.

Le développement de l'unité de production ne peut pas se faire au détriment du bien-être des abeilles.

Transformation

Les produits de la ruche ne peuvent être transformés que dans des locaux ou ateliers conformes aux conditions suivantes:

- Le cadre général de l'agriculture biologique
- Le cadre général de l'agriculture biologique
- Le cadre général de l'agriculture biologique
- Le cadre général de l'agriculture biologique

Les principes de conversion à partir du chapitel conventionnel :

- Le cadre général de l'agriculture biologique
- Les ruches ne seront, en aucun cas, traitées à l'aide d'insecticides ou d'antibiotiques (à exception
- Le cadre général de l'agriculture biologique
- Le cadre général de l'agriculture biologique

Les ruches ne seront, en aucun cas, traitées à l'aide d'insecticides ou d'antibiotiques (à exception de la lutte contre la loque américaine, sous réserve de mettre le matériel en conformité avec le présent cahier des charges.

Le matériel de la ruche ne peut pas être remplacé par un nouveau matériel, quelque soit, sur les produits issus des ruches en conversion ou ayant bénéficié de la conversion, le matériel de la ruche ne peut pas être remplacé par un nouveau matériel, quelque soit, sur les produits issus des ruches en conversion ou ayant bénéficié de la conversion.

2. Zones de butinage - Nourriture des abeilles

Zones de butinage

Dans un périmètre de 3 km autour du rucher, les zones de butinage doivent être en grande majorité de cultiv dans des zones de agriculture biologique ou sauvages. Il doivent être exempts de toute pollution susceptible de compromettre la production biologique. Les zones de butinage doivent être exempts de toute pollution susceptible de compromettre la production biologique. Il ne doivent pas se trouver à proximité d'ordures ou de décharges. Les zones de butinage doivent être exempts de toute pollution susceptible de compromettre la production biologique. Il ne doivent pas se trouver à proximité d'ordures ou de décharges. Les zones de butinage doivent être exempts de toute pollution susceptible de compromettre la production biologique. Il ne doivent pas se trouver à proximité d'ordures ou de décharges.

Nourrissement

Le nourrissement des abeilles n'est pas à la période autorisée pendant l'exploitation de réserves suffisantes pour la survie de la colonie. Le nourrissement du miel est à faire. Le nourrissement des abeilles n'est pas à la période autorisée pendant l'exploitation de réserves suffisantes pour la survie de la colonie